



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**VINAIGRE MENAGER 14°**

Version 1.0

Date de création : 13/10/2016

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateurs de produit**

	:	<b>VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°</b>
- Nom du produit	:	<b>VINAIGRE MENAGER 14°</b>
- Numéro d'enregistrement	:	Exempt

**1.2. Utilisations identifiées / Utilisations déconseillées**

- Utilisations identifiées		- Nettoyant
		- Détartrant
		- Pas d'autres informations importantes disponibles

**1.3. Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**

- Société	:	
- Adresse	:	COMPAGNIE DU BICARBONATE SAS 25 BIS, Bd DE BAD KOSTRITZ LES LINIERES F- 02300 CHAUNY
- Téléphone	:	+33(0)3.23.38.84.07
- Fax	:	+33 (0)9.75.19.47.06
- Adresse e-mail	:	contact@compagnie-bicarbonate.com

**1.4. Téléphone en cas d'urgence**

**ORFILA téléphone : 01.45.42.59.59**  
**SAMU : 15**  
**POMPIERS : 18**  
**Pour connaître la liste des médecins de garde composez le 15**  
**Emergency number 112**



## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

*Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.*

*Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07

Mention d'avertissement  
Mentions de danger

Attention

*H315 Provoque une irritation cutanée.*

*H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*

Conseils de prudence

P101

*En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.*

P102

*Tenir hors de portée des enfants.*

P103

*Lire l'étiquette avant utilisation.*

P280

*Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.*

P264

*Se laver soigneusement après manipulation.*

**P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** *rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*

P312

*Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.*

P302+P352

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** *Laver abondamment à l'eau.*

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

vPvB:

*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*



### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) définit précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000. La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

#### Composants dangereux:

CAS: 90132-02-8 EINECS: 290-419-7 RTECS: AF 1225000 Reg.nr.: Exempt	Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext. Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314	10-<25%
--	--	---------

#### SVHC

néant

#### Indications complémentaires:

Le Vinaigre est un produit alimentaire et n'est pas soumis à une classification selon le règlement CLP. Pour une utilisation non alimentaire, la classification a donc été réalisée à partir des données disponibles de l'Acide Acétique (CAS 64-19-7).  
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

##### Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

##### Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

##### Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

##### Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.  
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

##### Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Assurer une aération suffisante.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Préventions des incendies et des explosions:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

FR



**Nom du produit:** VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°  
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 2)

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Stockage: *Ne conserver que dans le fût d'origine. Utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Ne pas stocker avec les aliments. Ne pas stocker avec les bases*
- Indications concernant le stockage commun: *Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.*
- Autres indications sur les conditions de stockage: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: *Sans autre indication, voir point 7.*
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. Information non disponible*
- DNEL: *Information non disponible*
- PNEC: *Information non disponible*
- Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.*
- Protection respiratoire: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:
- Protection des mains:  **Gants de protection**
- Matériau des gants: *Gants en caoutchouc*
- Temps de pénétration du matériau des gants: *Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*  
*Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*  
*Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.*

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· valeur du pH à 20 °C:	2,2
· Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	100 °C
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	485 °C
· Auto-inflammation:	<i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</i>
· Danger d'explosion:	<i>Le produit n'est pas explosif.</i>
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	1,0067 g/cm <sup>3</sup>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.

(suite page 4)

FR



**Nom du produit:** VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°  
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 3)

- Viscosité:
- Dynamique: Non déterminé.
- Cinématique: Non déterminé.
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réaction avec les produits basiques
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les bases fortes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 90132-02-8** Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

Oral	LD50	3310 mg/kg (rat) Acide acétique (CAS 64-19-7)
Dermique	LD50	1060 mg/kg (LAPIN) Acide acétique (CAS 64-19-7)
Inhalatoire	LC50	14 (1H) mg/l (SOURIS) Acide acétique (CAS 64-19-7) 11,4 mg/l (RAT) Acide acétique (CAS 64-19-7)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

**CAS: 90132-02-8** Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

CE50 (écologique)	11mg/l mg/l (BACTERIES) Photobacterium phosphoreum Acide acétique (CAS 64-19-7) 150mg/l (24h) mg/l (DAPHNIES) Daphnia magna Acide acétique (CAS 64-19-7)
LC50 (écologique)	47-95mg/l, 24H mg/l (DAPHNIES) daphnia magna Acide acétique (CAS 64-19-7) 88mg/l mg/l (POISSONS) Pimephales promelas Lepomis macrochirus: 75mg/l Acide acétique (CAS 64-19-7)

(suite page 5)

FR



Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°  
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 4)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

Biodegradabilité 98 % (-) (28j)  
Acide acétique (CAS 64-19-7)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Information non disponible

Valeur DBO5:

Information non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

néant

**14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Remarques:

Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Asutralian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

(suite page 6)

FR



**Nom du produit:** VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°  
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 5)

· Directive 2012/18/UE	
· Catégorie SEVESO	Non concerné
· RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3
· Indications sur les restrictions de travail:	Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Néant
· <u>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</u>	Non applicable Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
· Acronymes et abréviations:	RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) ICAO: International Civil Aviation Organisation ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
· * Données modifiées par rapport à la version précédente	

FR

-.- FIN -.-